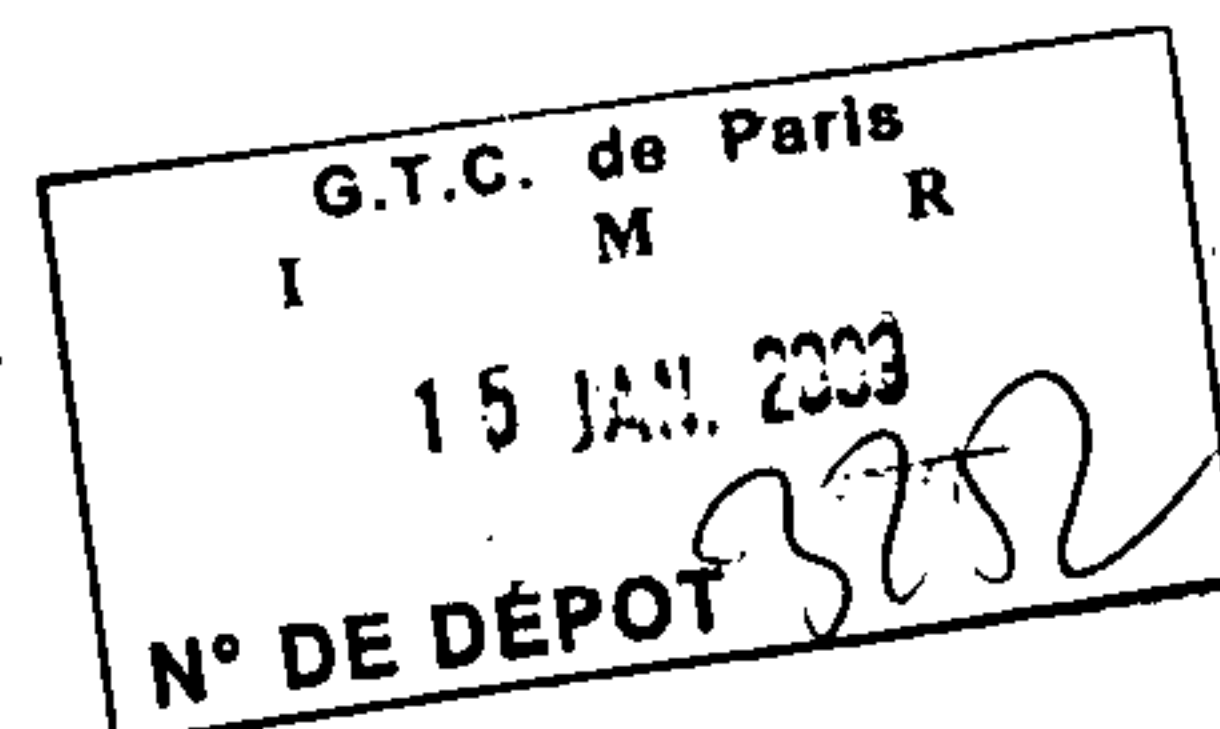


SEREC

AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes



63017m

GRANT THORNTON & ASSOCIES

Société Anonyme
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2009)

GRANT THORNTON & ASSOCIES

Société Anonyme
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
(Assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2009)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 27 novembre 2008 concernant l'apport des titres des sociétés MOUREN & ASSOCIES, EXA EXPERTS ASSOCIES, AUDITEURS ET COMMISSAIRES ASSOCIES – ACA et PIERRE MOUSAIN EXPERTS ASSOCIES à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code du Commerce.

Les apports ont été arrêtés dans les contrats d'apport signés par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Par contrats d'apport, il a été convenu de procéder aux apports de titres ci-après décrits au profit de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES :

- Apport en pleine propriété de 377 actions de la société de commissariat aux comptes MOUREN & ASSOCIES sur les 378 actions composant son capital social, réalisé par :
 - la société ALIZE à concurrence de 88 actions,
 - la société M&A DEVELOPPEMENT à concurrence de 114 actions,
 - la société PR DEVELOPPEMENT à concurrence de 80 actions,
 - la société E.D.G.A.R. CONSULTING à concurrence de 83 actions,
 - la société AURELIA à concurrence de 12 actions,377 actions.
- Apport en pleine propriété de 2.301 actions de la société d'expertise comptable EXA EXPERTS ASSOCIES sur les 2.302 actions composant son capital social, réalisé par :
 - la société ALIZE à concurrence de 536 actions,
 - la société M&A DEVELOPPEMENT à concurrence de 701 actions,
 - la société PR DEVELOPPEMENT à concurrence de 488 actions,
 - la société E.D.G.A.R. CONSULTING à concurrence de 506 actions,
 - la société AURELIA à concurrence de 70 actions,2 301 actions.
- Apport en pleine propriété de 9.943 actions de la société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable AUDITEURS ET COMMISSAIRES ASSOCIES – ACA sur les 9.944 actions composant son capital social, réalisé par :
 - la société ALIZE à concurrence de 2.313 actions,
 - la société M&A DEVELOPPEMENT à concurrence de 3.028 actions,
 - la société PR DEVELOPPEMENT à concurrence de 2.114 actions,
 - la société E.D.G.A.R. CONSULTING à concurrence de 2.186 actions,
 - la société AURELIA à concurrence de 302 actions,9.943 actions.
- Apport en pleine propriété de 1.895 parts sociales de la société d'expertise comptable PIERRE MOUSAIN EXPERTS ASSOCIES sur les 1.897 parts composant son capital social, réalisé par :
 - la société G.E.X.A.C.C. à concurrence de 1.675 parts,
 - la société FINE X PERTING à concurrence de 220 parts,1 895 parts.

La valeur d'apport des titres des sociétés MOUREN & ASSOCIES, EXA EXPERTS ASSOCIES, AUDITEURS ET COMMISSAIRES ASSOCIES – ACA et PIERRE MOUSAIN EXPERTS ASSOCIES a été retenue pour un montant total de 1.294.258 euros.

Elle résulte de l'évaluation des sociétés dont les titres sont apportés sur la base de leur actif net au 31 août 2008, retraité notamment des immobilisations incorporelles et des éventuels dividendes prévus, et de la valeur de leur clientèle appréciée par rapport au chiffre d'affaires réalisé.

La rémunération de l'apport des titres des sociétés MOUREN & ASSOCIES, EXA EXPERTS ASSOCIES, AUDITEURS ET COMMISSAIRES ASSOCIES – ACA et PIERRE MOUSAIN EXPERTS ASSOCIES se traduira par l'attribution d'un total de 90.951 actions nouvelles de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES de catégorie O (n'ouvrant pas droit à dividende prioritaire), d'une valeur nominale de 10 euros, émises au prix unitaire de 14,23 euros :

- à la société ALIZE à concurrence de 16.327 actions,
- à la société M&A DEVELOPPEMENT à concurrence de 21.325 actions,
- à la société PR DEVELOPPEMENT à concurrence de 14.885 actions,
- à la société E.D.G.A.R. CONSULTING à concurrence de 15.418 actions,
- à la société AURELIA à concurrence de 2.150 actions,
- à la société G.E.X.A.C.C. à concurrence de 18.426 actions,
- à la société FINE X PERTING à concurrence de 2.420 actions,
- 90.951 actions.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

En exécution de notre mission, nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires nous permettant de nous prononcer sur la réalité et la valorisation des apports transmis à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES.

A ce titre, et en particulier :

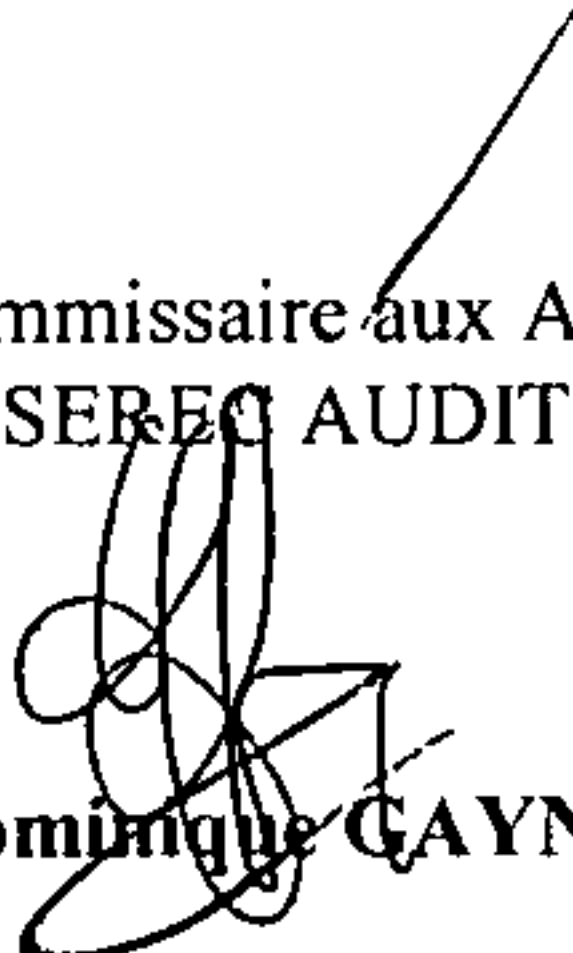
- ✓ Nous avons pris connaissance du rapport établi par les services de GRANT THORNTON dans le cadre des vérifications effectuées préalablement à l'opération d'apport envisagée (Due Diligence).
- ✓ Nous nous sommes entretenus avec les commissaires aux comptes des sociétés MOUREN & ASSOCIES, EXA EXPERTS ASSOCIES, AUDITEURS ET COMMISSAIRES ASSOCIES – ACA.
- ✓ Nous avons analysé les méthodes utilisées pour l'évaluation des titres apportés, vérifié leur caractère approprié et leur correcte application.
- ✓ Nous nous sommes assurés qu'aucun élément de nature à modifier de manière significative la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1.294.258 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Aucun avantage particulier n'est par ailleurs stipulé.

Fait à Paris, le 13 janvier 2009

Le Commissaire aux Apports
SEREC AUDIT


Dominique GAYNO